

## **Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion à l'Assurance "Vélo by Sharelock"**

Vous êtes propriétaire d'un vélo ou d'un véhicule à assistance électrique (VAE) de moins de 5 ans et vous souhaitez vous prémunir contre les risques de vol ou casse du vélo ou du VAE acheté.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Vélo by Sharelock" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Vélo by Sharelock" est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion individuelle facultative n°ZKLGNR (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit par :

- **SL Ventures** agissant sous la dénomination commerciale **Sharelock**, SAS de courtage d'assurance au capital de 2193,18€ dont le siège social est situé 58 rue Corvisart 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 883 707 069, au nom et pour le compte de ses partenaires loueurs de vélos (ci-après dénommée le "Souscripteur") ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, Entreprise régie par le Code des assurances (ci-après dénommée "l'Assureur");
- et distribué par **Sharelock** en qualité de courtier d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°21 006 550 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après dénommée le "Distributeur").

Le Distributeur ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte dans le Distributeur.

Le Distributeur exerce en tant que courtier d'assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 1° II b du code des assurances. Le Distributeur n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises avec lesquelles le Distributeur travaille sont disponibles sur son site internet.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commission. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

L'Assureur et le Distributeur sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur ;

- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail: [support@sharelock.eu](mailto:support@sharelock.eu) accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « Vélo by Sharelock ».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2.5 des conditions générales.

## Garanties\* :

### Événement couvert et étendue de vos garanties :

2 formules au choix :

- Casse et vol
- Vol avec effraction ou par agression

En cas de Casse partielle : rembourser les frais de réparation effectuées chez un professionnel du Vélo ou du VAE ;

En cas de Casse totale ou Vol total : rembourser le Bien assuré ;

En cas de Vol partiel : rembourser l'élément volé.

Et cela **dans les limites définies au tableau ci-dessous :**

	Casse partielle	Casse totale	Vol partiel	Vol total
Nombre de Sinistre par Année d'assurance	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Valeur de remboursement	<b>Facture TTC de réparation déduction faite de la Franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou VAE déduction faite de la Vétusté</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou VAE déduction faite de la Vétusté et de la Franchise</b>	<b>Facture TTC de remplacement de l'élément volé déduction faite de la Franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou VAE déduction faite de la Vétusté</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou VAE déduction faite de la Vétusté et de la Franchise</b>
Vétusté*	<b>1 % par mois d'ancienneté</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté</b>

	depuis la date d'achat du Bien appliquée à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %	depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %	depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %	depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %
Franchise	10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)	10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)	10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)	10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)

**Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un Vol ou d'une Casse, le Bien assuré de doit pas avoir plus de 6 ans d'ancienneté à la date de survenance du sinistre**

\* La description exhaustive de l'assurance "Vélo by Sharelock" et ses exclusions figurent dans les conditions générales ci-jointes que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

### Durée :

La durée de la Garantie est d'un an tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an.

L'Adhésion peut être résiliée à compter du 13<sup>ème</sup> mois d'adhésion selon les conditions prévues au Contrat. La résiliation prend alors effet à sa prochaine échéance mensuelle.

### Tarif :

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la Valeur du Bien assuré, de la formule et du mode de paiement choisis. Son montant est indiqué dans le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent, à son choix, par prélèvement automatique au comptant ou par prélèvement mensuel au Courtier gestionnaire le jour de l'adhésion au Contrat puis tous les mois.

### Renonciation à l'adhésion en cas de vente à distance :

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 14 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance par email à support@sharelock.eu selon le modèle suivant : « Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance « Vélo by Sharelock » (numéro du contrat figurant sur le Bulletin d'adhésion). Date et Lieu, Signature».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si l'assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues aux conditions générales, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

## Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Service Réclamations de Sharelock, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur [le site internet](#) ou l'Application mobile
- adresse mail : support@sharelock.co
- par courrier : Sharelock - Service Réclamations - 80 rue Taitbout 75009 Paris
- par ligne téléphonique : 01.86.47.29.52 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 (hors jours légalement chômés et/ou fériés - Appel non surtaxé - prix d'un appel local).

Le Service Réclamations de Sharelock s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations de Sharelock, l'Adhérent peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

- par courrier : Seyna - Service Réclamations 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- par email : [reclamation@seyna.eu](mailto:reclamation@seyna.eu)

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

## Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et les conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.